

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° 741

présenté par
Mme Batho

à l'amendement n° 722 du Gouvernement

ARTICLE 9 A

À la fin de la dernière phrase de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« par cette entité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne peut être préjugé du fait qu'une politique de recherche ambitieuse en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection puisse relever exclusivement d'une autorité administrative indépendante, notamment en raison d'interfaces avec les exploitants d'installations nucléaires d'une part, et d'autre part de l'existence de projets de recherche commun au nucléaire civil et militaire qui relèvent de la sécurité et de la défense nationale.